

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Date de convocation : 24 mars 2017

Date d'affichage : 24 mars 2017

Nombre de membres :

- en exercice : 14
- présents : 9 jusqu'au 5^{ème} point de l'ordre du jour, 8 à compter du 6^{ème} point.

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-quatre mars deux mille dix-sept, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre SOUIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Alain VAUCHELLES, M. Luc BENOIST, Mme Elisabeth CHARLE jusqu'au 5^{ème} point de l'ordre du jour et M. Bernard LEGRAND, Adjoint au Maire ; M. Frédéric JUHAS, Mme Magali GIRON, Mme Marine VENOT et M. Gérard DUPUIS, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Elisabeth CHARLE à compter du 6^{ème} point de l'ordre du jour (pouvoir donné à Mme Marine VENOT), Adjointe au Maire ; M. Théo MOREAU, Mme Brigitte MARTEL (pouvoir donné Mme Magali GIRON), Mme Stéphanie SOLANE, M. Pierre GUTTIN, M. Laurent RUEL (pouvoir donné à M. Frédéric JUHAS), Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Marine VENOT.

1. Demande de subvention en 2017 pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes

Délibération n°2017-10

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 12 juillet 2007, adoptant les modalités d'attribution de la subvention financée par le produit des amendes de police,

Considérant la nécessité de sécuriser les passages piétons du cheminement dans la Grande Rue en direction de l'école,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines, pour l'année 2017, une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour des travaux d'installation de projecteurs permettant un éclairage bleuté de passages piétons situés Grande Rue.

Le coût hors taxe des travaux est de 20 246,80 €.

La subvention sera égale à 80% du coût H.T. des travaux plafonnés à 11 700 € H.T., soit un montant de 9 360 €.

Le Conseil Municipal **s'engage** :

- à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susvisés, conformes à l'objet du programme ;
- à financer la part des travaux restant à sa charge.

2. Participation au groupement de commandes mis en place par le Syndicat d'Énergie des Yvelines pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques

Délibération n°2017-11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'acte constitutif du groupement de commandes approuvé par le Comité du S.E.Y. le 07 mars 2017 ;

Considérant que le S.E.Y. se propose d'être le coordonnateur du groupement ;

Considérant que la collectivité de Marcq souhaite participer au déploiement de bornes de recharge électrique sur son territoire ;

Considérant l'intérêt de la collectivité de Marcq d'adhérer à un groupement de commandes pour mutualiser les besoins, coordonner les implantations, constituer des marchés attractifs et obtenir des prix optimisés ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation d'installations de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, coordonné par le S.E.Y. ;

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes susvisé ;

Autorise le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Approuve la participation financière (calculée suivant les modalités définies dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et impute cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant ;

Donne mandat au Président du S.E.Y. pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres auxquels la collectivité de Marcq sera partie prenante ;

Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité de Marcq sera partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés, sous réserve du montant des travaux non communiqué à ce jour.

Délibération n°2017-12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 portant sur les infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

VU le dispositif de l'ADEME d'aide au déploiement d'offres de services de recharge pour véhicules hybrides et électriques, notamment l'annexe 5 portant sur les recommandations pour la conception et l'aménagement d'infrastructures de recharge ;

VU la délibération n°CR 14-14 du 13 février 2014 de la Région Ile-de-France (la REGION) portant sur sa politique en faveur du développement des nouveaux véhicules urbains ;

Considérant le groupement de commandes coordonné par le S.E.Y. pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant la possibilité de financement de 50% pour les stations, plafonnée à 3000 € / point suivant les modalités d'attribution (le projet du coordonnateur doit comporter au moins 20 points de recharge avec un minimum de 4 points de recharge par station) ;

Considérant la possibilité de financement de 40% par la REGION (bonifiée de 25% si l'électricité fournie est d'origine renouvelable) plafonnée à 10 000 € H.T. de dépense subventionnable par borne, suivant les modalités d'attribution ;

Considérant les seuils minima pour assurer l'éligibilité des opérations présentées ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès de l'ADEME et de la REGION pour la réalisation d'une (ou plusieurs) installation(s) de recharge des véhicules électriques ;

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents s'y rapportant ;

S'engage à ne pas commencer les travaux avant les notifications de la subvention de l'ADEME et de la subvention préalablement votée par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;

S'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements concernés ;

S'engage à tenir l'ADEME et la REGION informées de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec le logo de la REGION) ;

S'engage à supporter au moins 30% du financement sur ses fonds propres du montant H.T. des travaux, sous réserve du montant des travaux non communiqué à ce jour;

S'engage à autoriser le stationnement gratuit des véhicules électriques durant un minimum de 2 heures hors du temps de recharge pendant une période de deux ans.

3. Adoption du compte de gestion « Commune » - Exercice 2016

Délibération n°2017-13

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU la délibération n° 2016-10, en date du 12 avril 2016, portant adoption du budget primitif «Commune » de l'exercice 2016,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Receveur Municipal et que le compte de gestion réalisé par ce dernier est conforme au compte administratif du Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le compte de gestion « Commune » de l'exercice 2016 dressé par le Receveur Municipal.

4. Adoption du compte administratif « Commune » - Exercice 2016

Délibération n°2017-14

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2016-10 en date du 12 avril 2016, portant adoption du budget primitif «Commune » de l'exercice 2016,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Alain VAUCHELLES, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le compte administratif « Commune » de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	561 389,99 €	647 101,67 €
Investissement	83 745,91 €	227 884,91 €
Reports de l'exercice N-1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (002)		302 966,75 €
Investissement (001)	87 925,70 €	
Total des réalisations + reports N-1	733 061,60 €	1 177 953,33 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
Total des restes à réaliser		

Résultat cumulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	561 389,99 €	950 068,42 €
Investissement	171 671,61 €	227 884,91 €
Total cumulé	733 061,60 €	1 177 953,33 €

5. Affectation du résultat du compte administratif « Commune » - Exercice 2016

Délibération n°2017-15

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2016-10, en date du 12 avril 2016, portant adoption du budget primitif « Commune » de l'exercice 2016,

VU la délibération n° 2017-14 en date du 11 avril 2017 adoptant le compte administratif « Commune » de l'exercice 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Constate à l'unanimité un excédent d'investissement de 56 213,30 € qui sera reporté en recettes de la section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;

Décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif « Commune » de l'exercice 2016, soit 388 678,43 €, et de l'inscrire au budget primitif « Commune » de l'exercice 2017 en recettes de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

6. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2017

Délibération n°2017-16

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi de finances annuelle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 8,42 %
- Taxe foncière bâti (TFB) : 11,79 %
- Taxe foncière non bâti (THNB) : 44,41 %

7. Adoption du budget primitif « Commune » - Exercice 2017

Délibération n°2017-17

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 2017-14 et 2017-15 en date du 11 avril 2017 adoptant le compte administratif « Commune » et affectant le résultat du compte administratif « Commune » de l'exercice 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le budget primitif « Commune » de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Budget primitif « Commune » 2017 en €	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 026 699,43 €	1 026 699,43 €
INVESTISSEMENT	495 775,97 €	495 775,97 €
TOTAL	1 522 475,40 €	1 522 475,40 €

8. Versement des subventions – Exercice 2017

Délibération n°2017-18

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017-17 en date du 11 avril 2017 adoptant le budget primitif « Commune » de l'exercice 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver le versement des subventions aux associations de l'exercice 2017 conformément au document annexé,

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6574.

Pierre SOUIN
Maire de Marcq